



MAIGNELAY
MONTIGNY

■ République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton d'Estrées Saint Denis
Commune de Maignelay-Montigny

■ Arrêté du Maire n°2024-043
Délégation de signature temporaire à un adjoint.

Le Maire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints et notamment la feuille de proclamation précisant que Monsieur Jean-Pierre CZEPCZYNSKI est élu en qualité de troisième adjoint au maire en date du 23 mai 2020.

■ **Considérant :**

La nécessité pour la bonne administration locale de procéder à une délégation de signature du maire au bénéfice du troisième adjoint pour la période estivale, soit 15 juillet au 31 août 2024.

■ **Arrête :**

Article 1 : Pour la période du 15 juillet au 31 août 2024, il est donné délégation de signature générale à M. Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, 3e adjoint au maire pour signer :

- tous les documents à caractère financier (budgets, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables) ainsi que tous les actes administratifs relatifs à la gestion du personnel communal. En outre, par cette délégation, M. Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, 3^e adjoint au maire, pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les documents nécessaires y compris comptables,
- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,

Article 2 : Monsieur le Maire et madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'attention :

- de madame la Sous-Préfète de Clermont ;
- de monsieur Jean-Pierre CZEPCZYNSKI ;

et affiché et publié dans la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80011 AMIENS CEDEX 1 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible par le biais du www.telerecours.fr

Fait à Maignelay-Montigny, le 11 juillet 2024

Le Maire de Maignelay-Montigny
Denis FLOUR

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 060-216003715-20240711-11JUIL24_04-AR